

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Arrêté du 15 juin 2022 portant ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'ingénieur de recherche hors classe à l'institut national de la santé et de la recherche médicale au titre de l'année 2022

NOR : SRMH2217181A

Par arrêté du président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 15 juin 2022, un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'ingénieur de recherche hors classe est ouvert à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour pourvoir 1 emploi susceptible d'être vacant, au titre de l'année 2022.

INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE : 1 POSTE

Branche d'activité professionnelle J – Gestion et pilotage

Concours n° 1

1 responsable de l'administration et du pilotage

Affectation :

- direction générale déléguée.

Les registres d'inscription sont ouverts du 23 juin 2022 au 25 juillet 2022.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent au choix :

a) Par voie électronique sur le site internet suivant : <https://pro.inserm.fr> – rubrique « Ressources humaines »/Concours.

L'inscription par internet se déroule en deux phases :

- une phase de préinscription, à l'issue de laquelle le candidat choisit un mot de passe pour accéder à son espace personnel ;
- une phase de constitution et de validation du dossier de candidature à l'aide de l'adresse électronique et du mot de passe (code d'accès personnel).

La date limite de pré-inscription est fixée au 25 juillet 2022 à 17 heures.

b) Les candidats qui ne peuvent s'inscrire par la voie électronique peuvent retirer un dossier individuel d'inscription du 23 juin 2022 au 25 juillet 2022 :

- soit sur place, au département des ressources humaines, service développement professionnel, 101, rue Tolbiac à Paris 13^e (3^e étage, porte 333) ;
- soit sur demande écrite adressée au département des ressources humaines, service développement professionnel, 101, rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13.

La date limite de validation des dossiers complets de candidature est fixée au 26 juillet 2022 à 17 heures.

a) Par voie électronique : le dossier de candidature doit être validé depuis le site internet suivant : <https://pro.inserm.fr> – rubrique « Ressources humaines »/Concours avant 17 heures.

b) Les candidats ne pouvant pas s'inscrire par la voie électronique doivent :

- soit déposer leur dossier au département des ressources humaines, service développement professionnel, 3^e étage, porte 333, 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris le 26 juillet jusqu'à 17 heures ;
- soit envoyer leur dossier par la poste, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse susmentionnée jusqu'au 26 juillet 2022.

Tout dossier « électronique » ou « papier » incomplet sera automatiquement rejeté.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours seront prévues pour les candidats en situation de handicap. Les candidats qui souhaiteront en bénéficier devront joindre à leur dossier de candidature un certificat médical établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Le certificat médical, établi par un médecin agréé, devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires. La date limite de remise du certificat est fixée à la date du 26 juillet 2022.

Pour passer l'épreuve orale, les candidats et candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-

Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les candidats devront adresser leur demande de recours à la visioconférence au service développement professionnel au plus tard le 15 septembre 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://pro.inserm.fr> – rubrique « Ressources humaines »/ Concours ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : INSERM, département des ressources humaines, service développement professionnel, 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du président-directeur général de l'INSERM.
Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement pour la phase d'admission.